



# ARRÊTÉ

-----  
**PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PONT DE LA LOIRE,  
À L'OCCASION DU CARNAVAL  
LES DIMANCHES 19 et 26 MARS 2023**  
-----

**N° : 49/2023**

**LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion du Carnaval à la demande de Monsieur Joël LASSOURIS, Président de l'association Comité de Carnaval de Châteauneuf-sur-Loire (45).

# ARRÊTÉ

-----  
**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite, Pont de la Loire, le Dimanche 19 Mars 2023 de 13 heures à 19 heures et le Dimanche 26 Mars 2023, de 13 heures à 20 heures.

Les signalisations réglementaires seront mises en place, entretenues et retirées par les membres de l'association, le Centre Technique Municipal et les services Départementaux (pour Tigy avec rappel à Sigloy).

Des déviations seront mises en place par le Conseil Départemental :

- Les usagers qui viennent du Sud de la Loire devront emprunter l'itinéraire suivant :
  - o A partir de Tigy, dévier sur Jargeau, passage pont de la Loire Jargeau / Saint Denis de l'Hôtel puis à partir de Saint Denis de l'Hôtel prendre la direction de Châteauneuf-sur-Loire.
- Les usagers qui viennent du Nord de la Loire devront emprunter l'itinéraire suivant :
  - o A partir de Saint Denis de l'Hôtel, passage pont de la Loire Saint Denis de l'Hôtel Jargeau puis de Jargeau prendre en direction de Tigy.

- Les usagers qui viennent de Gien devront emprunter l'itinéraire suivant :
  - o Prendre la D952 jusqu'au centre d'exploitation du Conseil Départemental puis emprunter la RD 2460 – Traverser Châteauneuf-sur-Loire en Direction de Saint Denis de l'Hôtel pour emprunter le pont sur la Loire en direction de Jargeau.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur Joël LASSOURIS, Président de l'Association « Comité de Carnaval", avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval de la manifestation,
- Monsieur le Maire de Sigloy,
- Monsieur le Directeur de l'Ingénierie et des Infrastructures du Département du Loiret,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

**CHARGÉS**, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

  
**Le Maire,**  
  
**Florence GALZIN**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté  
Affiché le 10 Février 2023

Le Maire,

  
  
**Florence GALZIN**